

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIIS BUECH

EXTRAIT N° 27.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 21 MARS 2024

- En exercice : 89

- Présents : 53

- Votants : 75 (23 procurations) Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration d'Emilie SCHMALTZ) n'a pas participé au vote du CFU

- Suffrages exprimés : 75 (69 pour et 6 contre)

- Secrétaire de séance : M. Cyril DERDICHE

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison pour Tous de Pont-Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Michèle MAFFREN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représenté par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-Josée DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par Mme Annick ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Géraldine COULAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO

- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX représentée par Mme Renée MAOUI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude GERMAIN

Absents non représentés :

- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

ORDRE DU JOUR : Compte financier unique annexe 2023 des déchets ménagers

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU est un document comptable conjoint qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public en reprenant les informations essentielles de ces comptes pour constituer un document de synthèse. Il a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par délibération n° 176.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la CCSB à l'expérimentation du CFU dès 2023.

Sur avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-de-Haute-Provence rendu le 20 septembre 2023, la CCSB a donc expérimenté le CFU sur l'exercice budgétaire 2023.

Le conseil communautaire délibérant sur le compte financier unique annexe des déchets ménagers de l'exercice 2023 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter les mouvements réels et d'ordre intervenus en 2023 sur le budget annexe des déchets ménagers :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique annexe 2023 des déchets ménaers, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	5 624 729,25 €	0 €	5 624 729,25 €
Recettes	6 018 320,34 €	2 064 549,07 €	8 082 869,41 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	1 706 347,31 €	0 €	1 706 347,31 €
Recettes	1 956 244,25 €	1 191 478,98 €	3 147 723,23 €

Récapitulatif / réalisations 2023 et reports 2022:

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	5 624 729,25 €	8 082 869,41 €	2 458 140,16 €
Section d'investissement	1 706 347,31 €	3 147 723,23 €	1 441 375,92 €
			3 899 516,08 €

Restes à réaliser à reporter en 2024 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	1 076 671,28 €	687 565,35 €	- 389 105,93 €

Résultat cumulé : réalisations 2023 + reports 2022 + restes à réaliser pour 2024 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	5 624 729,25 €	8 082 869,41 €	2 458 140,16 €
Section d'investissement	2 783 018,59 €	3 835 288,55 €	1 052 269,99 €
			3 510 410,15 €

1. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
2. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
3. Autorise le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU annexe 2023 des déchets ménagers.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.
Pour extrait conforme
Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Cyril DERDICHE

Publiée le : 04 AVR. 2024